



NOTE D'INFORMATION

Retour sur les nouvelles mesures annoncées par le Gouvernement et le Premier ministre, Jean Castex, ce jeudi 18 mars 2021 :



• Confinement 7J/7 instauré en Ile-de-France, dès le vendredi 19 mars 2021 à minuit, pendant 4 semaines minimum, accompagné d'un couvre-feu de 19h à 6h.

- Ecoles et collèges ouverts. Pour les lycées, jauge à 50%.
- Assouplissement des conditions de l'activité sportive pour les mineurs.
- Déplacements possibles, sans limite de temps, avec une attestation, dans un rayon de 10km du domicile. Déplacements inter-régionaux interdits sauf motifs professionnels ou impérieux.
- Comme en mars et novembre 2020, seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité seront autorisés à ouvrir, incluant également les libraires et les disquaires.
- Télétravail maintenu et poussé au maximum, au moins 4 jours sur 5.
- Le port du masque reste obligatoire sur l'espace public, à partir de 11 ans.



Plus d'informations :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



Attestation de déplacement dérogatoire :
<https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/>



FERMETURE ACCUEIL MAIRIE

Suite aux mesures gouvernementales, la mairie sera fermée tous les après-midi à partir du

lundi 22 Mars 2021 pour une durée de 4 semaines.

Les services restent bien sûr joignables par téléphone aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

MANIFESTATIONS CULTURELLES



Les dispositions de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 dans leur rédaction en vigueur au 22 mars 2021 disposent que les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public sont interdits.

Nous ne sommes pas en mesure de maintenir les manifestations prévues au mois d'avril.

La chasse aux œufs du 4 avril et le ramassage éco-citoyen du 17 avril sont donc annulés.

LISTES ÉLECTORALES : VOUS AVEZ JUSQU'AU 7 MAI 2021 POUR VOUS INSCRIRE



La loi du 1^{er} août 2016 a en effet modifié les modalités d'inscription sur les listes électorales depuis le 1^{er} janvier 2019 et institué un Répertoire Electoral Unique (REU), géré par l'Insee, qui permet une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales.

Afin de pouvoir voter aux élections **des conseillers départementaux et régionaux des 13 et 20 juin prochains**, vous avez **jusqu'au 7 mai inclus** pour vous inscrire sur les listes électorales.

NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES à compter du 22 mars 2021



A compter du **lundi 22 mars et pour une durée de 4 semaines** soit jusqu'aux vacances de printemps, les accueils du matin de 7h30 à 8h45 et le ramassage en pédibus seront fermés.

Tous les autres accueils (soir, étude, restauration scolaire et centre de loisirs le mercredi) fonctionneront normalement.

Le Maire,



M. Munch